

était prouvé qu'un fonctionnaire du gouvernement fédéral est engagé dans la politique active.

Le très hon. M. GARDINER: Si un homme employé par le Service d'assistance à l'agriculture des Prairies accomplissait des actes incompatibles avec les fonctions qu'il exerce et pour lesquelles il est payé, il serait évidemment démis de ses fonctions.

M. JOHNSON (*Kindersley*): Je voudrais attirer l'attention du ministre sur le cas de M. Donald Laing qui était sur la tribune lors d'une assemblée libérale à Kindersley. Il était là en qualité de candidat libéral défait et c'est un ancien directeur du Service d'assistance à l'agriculture des Prairies dans ce district. Est-ce que le ministre voudra bien s'occuper de cette affaire.

Le très hon. M. GARDINER: M. Donald Laing n'a jamais été employé par le Service d'assistance à l'agriculture des Prairies.

M. MANG: Je voudrais en revenir à la question soulevée par M. Thatcher au sujet des cultivateurs qui ont loué leur terre et qui sont employés par un éleveur à grain ou un autre employeur. Après que les inspections ont été faites, je me demande s'il ne serait pas possible de rembourser ces personnes. Cela ferait disparaître une grande cause de mécontentement. Ces gens disent qu'ils contribuent au fonds mais qu'ils n'en bénéficient jamais. Je crois qu'ils seraient contents d'avoir le privilège de demander le remboursement du 1 p. 100. Pourrait-on étudier ce point? Le montant en cause ne serait pas très considérable, mais il ferait taire de nombreux mécontents qui nous assaillent constamment.

M. MATTE: Voulez-vous parler d'un remboursement du prélèvement d'un pour cent?

M. MANG: C'est exact.

M. MATTE: Si je comprends bien, il s'agit d'une taxe que doivent payer tous ceux qui vendent leur grain par l'entremise d'un éleveur. Cette taxe leur est imposée, qu'ils soient assujétis ou non à la loi. Il y a des milliers, peut-être des dizaines de milliers de personnes dans les villes et villages de l'Ouest canadien, des gardes-magasins, des vendeurs d'instruments aratoires et d'autres qui sont cultivateurs par-dessus le marché et qui louent leurs fermes selon un mode de partage des bénéfices. Cette taxe d'un pour cent s'applique à tous ces gens. Ce serait toute une affaire que de séparer la paille du bon grain quand il s'agirait de faire ces remboursements. Je ne sais pas, ce n'est pas ma tâche, mais un problème se posera si on n'exige la taxe que de la personne admissible en vertu de la loi. Il s'agit d'un prélèvement, d'une taxe.

M. MANG: C'est un problème auquel je dois souvent faire face.

M. MATTE: Je crois qu'il serait difficile de les distinguer. Il y a des dizaines de milliers de gens dans l'Ouest qui sont cultivateurs selon un mode de partage des bénéfices. Comment distinguer les deux catégories? Cette tâche nécessiterait de nombreux rouages administratifs.

Le très hon. M. GARDINER: Je désire faire une autre observation à ce sujet. Ces terres sont louées en grande partie. Règle générale, un instituteur n'est pas cultivateur, mais on trouve parfois des instituteurs ou des policiers qui le sont. Ces terres sont louées en grande partie, et ceux qui les louent peuvent bénéficier de ces paiements.

M. POMMER: Je sais que dans certains cas, ces exploitants agricoles font partie d'une région admissible aux bénéfices. A mon avis, il est malheureux qu'ils ne puissent être admissibles aux paiements, vu que, par exemple, il s'agit d'un instituteur qui exploite une ferme. J'appuie M. Mang qui est probablement d'avis qu'un remboursement doit être fait dans ces cas. S'il arrivait